

**CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU VAR**

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

2022-44

Séance du 22 septembre 2022

Nombre de membres : 31
En exercice : 31
Nombre de présents ou représentés : 18
Ayant pris part au vote : 18

Votes :

↳ Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

Adoptée à : l'unanimité

Date de la convocation :

↳ 07 septembre 2022

Transmise en Préfecture le :

L'An deux mille vingt-deux, le vingt-deux septembre à dix heures trente, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi au CDG 83 sous la présidence de Christian SIMON, Maire de LA CRAU, Vice-Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Le secrétaire de séance désigné est Patricia ARNOULD,
Conseillère Départementale.

Présents ou représentés à la délibération :

COLLEGE DES COMMUNES AFFILIEES (20)

Administrateurs titulaires présents :

Christian SIMON, Robert BENEVENTI, Bernard CHILINI, Romain DEBRAY, Laurent GUEIT, Blandine MONIER, René UGO.

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants :

///

Administrateurs titulaires représentés par procuration

Claude ALEMAGNA à Bernard CHILINI, Gil BERNARDI à Christian SIMON, Paul BOUDOUBE à René UGO, Claude CHEILAN à Romain DEBRAY, Philippe LEONELLI à Josée MASSI, Michel PERRAULT à Laurent GUEIT,

Administrateur(s) excusé(s) :

Philippe BARTHELEMY, Jacques PAUL, Nathalie PEREZ-LEROUX, Jean-Louis PORTAL

Administrateur(s) absent(s) :

Thierry BONGIORNO, Didier BREMOND, Michel GROS

COLLEGE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS AFFILIES (03)

Administrateurs titulaires présents :

///

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants :

///

Administrateurs titulaires représentés par procuration

Yannick SIMON à Blandine MONIER

Administrateur(s) excusé(s) :

///

Administrateur(s) absent(s) :

Anne-Marie METAL, Hervé STASSINOS

| |
|--|
| COLLEGE SPECIFIQUE : ADHERENTS AU SOCLE DE MISSIONS (Article 23-IV, Loi n° 84-53) |
| Représentants des Communes adhérentes (03) |
| <u>Administrateurs titulaires présents</u> : |
| Josée MASSI |
| <u>Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants</u> : |
| /// |
| <u>Administrateurs titulaires représentés par procuration</u> : |
| Frédéric MASQUELIER à Robert BENEVENTI |
| <u>Administrateur(s) excusé(s)</u> : |
| Richard STRAMBIO |
| <u>Administrateur(s) absent(s)</u> : |
| /// |
| Représentants des Etablissements Publics adhérents (02) |
| <u>Administrateurs titulaires présents</u> : |
| /// |
| <u>Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants</u> : |
| /// |
| <u>Administrateurs titulaires représentés par procuration</u> |
| /// |
| <u>Administrateur(s) excusé(s)</u> : |
| Thierry ALBERTINI, Marie-Hélène PARENT |
| <u>Administrateur(s) absent(s)</u> : |
| /// |
| Représentants du Conseil Départemental du VAR (03) |
| <u>Administrateurs titulaires présents</u> : |
| Patricia ARNOULD |
| <u>Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants</u> : |
| /// |
| <u>Administrateurs titulaires représentés par procuration</u> |
| Dominique LAIN à Patricia ARNOULD |
| <u>Administrateur(s) excusé(s)</u> : |
| /// |
| <u>Administrateur(s) absent(s)</u> : |
| Louis REYNIER |

Comptable assignataire, DUBOIS Régis : Excusé

Conformément l'article 24, alinéa 2, du Décret n° 85-643 du 26 juin 1985 Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

N° 2022-44 : Prestation Assistance Retraite développée par le secteur CNRACL du Pôle Carrière/Instances/CNRACL à destination des Collectivités et Etablissements Publics affiliés de + 150 agents, adhérents par voie de convention

↳ Tarifs et Approbation de la Convention d'adhésion 2022-2024 et autorisation de signature

Par délibération n° 2019-14 du 25 mars 2019, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Var a créé un service Assistance Retraite, destiné à remplir, à la place des collectivités, certains actes de Gestion liés à la retraite et à assurer le contrôle d'autres actes. Sont concernés les collectivités et établissements publics locaux affiliés d'au moins 150 agents.

En adhérant à ce service, pour les dossiers relatifs à la CNRACL, la collectivité délègue son rôle d'employeur au Centre de gestion. En contrepartie de ce service, le Centre de gestion demande une participation financière. A compter du 1^{er} octobre 2022 et pour une durée de trois ans il est proposé de reconduire cette convention par voie expresse, selon les tarifs ainsi définis :

- Affiliation 10 €
- Dossier de liquidation de pension (normale, carrières longues, invalidité, réversion) 110 €
- Simulation de calcul sur demande de l'agent (avant l'âge légal de départ en retraite) 110€
- Simulation de calcul (cohorte) 110 €
- Dossier de demande d'avis préalable 110 €
- Dossier de gestion des comptes individuels retraite (Cohorte) 110 €

Vu le Code général de la Fonction publique ;

Vu les lois n° 2003-775 du 21 août 2003 et 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites ;

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var n° 2019-14 du 25 mars 2019,

Considérant que les collectivités et établissements territoriales ont en charge l'instruction des dossiers de retraites de leurs agents affiliés à la CNRACL, le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements affiliés d'au moins 150 agents qui le souhaitent d'effectuer en leur lieu et place la mission retraite qui leur incombe en tant qu'employeur.

- . Le Conseil d'Administration,
- . Oui l'exposé de Monsieur le Président,
- . Après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée pour l'établissement et le contrôle des dossiers CNRACL avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var ainsi que toutes pièces et avenants y afférents.

Fait et délibéré à LA CRAU, le 22 septembre 2022

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de TOULON ou d'un recours gracieux auprès du Président du Centre de Gestion, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal ».

Pour extrait conforme,

Le Président du CDG 83,



Christian SIMON,
Maire de LA CRAU
Vice-Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée